



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Meursault (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 06 décembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et en complément de l'arrêté de classement de la partie instrumentale du 25 mai 1990,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

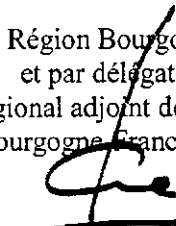
- *Buffet d'orgue et tribune*, bois sculpté et métal, XIX^e siècle, Mutin et Cavaillé-Coll ;
conservé dans l'église Saint-Nicolas de Meursault (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **21 FEV. 2018**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Le Directeur régional adjoint des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Buffet d'orgue

Mutin et Cavaillé-Coll
bois sculpté
XIX^e siècle
Meursault, église paroissiale

